

Aux parents qui demandent l'admission de leur enfant

1. Vous trouverez ci-joint les documents suivants :
 - Demande d'admission
 - Documentation sur l'Académie
2. Veuillez remplir, dater et signer le formulaire de demande d'admission et nous le retourner accompagné des documents suivants :
 - **l'original du certificat de naissance officiel** (nous vous le retournerons);
 - **la photocopie du bulletin final de la dernière année scolaire** et du **plus récent bulletin de l'année scolaire en cours pour les demandes au primaire;**
 - **un chèque ou mandat libellé à l'ordre de l'Académie François-Labelle :**
 - **au montant de 50 \$**

** Ce montant représente les frais relatifs à l'ouverture du dossier et aux tests de classement.*

3. L'Académie doit satisfaire à certaines normes du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport relatives au **certificat de naissance officiel** qui doit faire partie du dossier de tout nouvel élève.

Pour le candidat né au Québec, l'Académie accepte le certificat de naissance (grand format) délivré par la Direction de l'état civil (ministère de la Justice du Québec).

Pour le candidat né ailleurs qu'au Québec, l'Académie accepte un certificat de naissance ou de baptême ou une carte d'identité nationale. Ces documents doivent avoir été délivrés par un organisme autorisé de la province de Québec ou du pays.

Aucune demande d'admission ne sera acceptée sans la présence de tous les documents mentionnés ci-dessus.

Pour obtenir un certificat de naissance officiel d'une personne née au Québec, vous devez vous procurer le formulaire *Demande de certificat et de copie d'acte* disponible aux endroits suivants :

- Site Internet : www.etatcivil.gouv.qc.ca
- Bureaux du Directeur de l'état civil à Québec et à Montréal

Par la suite, lorsque le formulaire est rempli, vous devez le transmettre :

- En personne, à l'un des centres de services
- Par la poste : Le Directeur de l'état civil
2535, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 5C6

Vous devez joindre à la demande d'admission l'original d'un certificat de naissance officiel. Un membre du personnel désigné par l'Académie produira une photocopie à partir de cet original, certifiera cette photocopie conforme à l'original, joindra au dossier du candidat la copie certifiée conforme. Il vous retournera l'original dans les semaines qui suivent.

4. **La demande d'admission n'est pas une inscription à l'Académie. Elle n'engage en rien le candidat, les parents ou l'Académie.**

La déclaration d'admissibilité du candidat par l'Académie n'est pas l'autorisation de son inscription à l'Académie. En effet, le nombre limité de places dans une classe donnée peut empêcher l'Académie d'autoriser l'inscription d'un candidat qu'elle juge admissible.

Quand l'Académie autorise l'inscription d'un candidat, elle fait parvenir aux parents un contrat de services éducatifs et des renseignements plus détaillés.

5. Les **renseignements personnels** recueillis à l'occasion de la demande d'admission servent seulement à la gestion du dossier du candidat. L'Académie considère ces renseignements comme confidentiels. Leur accès est donc limité au personnel de direction, de secrétariat et d'informatique.
6. En vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., chapitre A-2.1), le candidat a le droit d'accès à son dossier et le droit de faire rectifier un renseignement inexact, incomplet ou équivoque à son dossier. Les parents du candidat mineur peuvent se prévaloir des mêmes droits relativement au dossier de leur enfant.
7. Pour tout **renseignement supplémentaire** sur la demande d'admission, veuillez communiquer avec le secrétariat de l'Académie François-Labelle au **450 582-2020**.

La direction

Dans ce document et dans les formulaires, le masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.